



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HODENT

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE
PONTOISE

CANTON DE
VAUREAL

Séance du 15 juin 2026

Nombre de conseillers

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Votants : 11
- Absents : 3
- Exclus : 0

Date de convocation :

04 juin 2026

Date d'affichage :

04 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 15 juin, à 20h15,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Eric Breton, Maire.

Étaient présents : Eric Breton, Florence Denis, Patrice Bonnet, Karol Asanza, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nicolas Michel, Sébastien Valorz.

Absents excusés : Nelly Claës (pouvoir donné à Eric Breton), Fabien Copin (pouvoir donné à Sébastien Valorz), Sarah Ishkanian (pouvoir donné à Isabelle Branson).

Karol Asanza a été nommée secrétaire.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 mai 2026
- Points à l'ordre du jour :
 1. Délibération n°2026-46 : Détermination du taux de participation communale aux cartes de transport 2026/2027
 2. Délibération n°2026-47 : Désignation des représentants au sein des commissions intercommunales
 3. Délibération n°2026-48 : Abrogation de la délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
 4. Délibération n°2026-49 : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal après prise en compte des remarques de l'État
 5. Délibération n°2026-50 : Renouvellement de la convention portant délégation de l'instruction des dossiers d'urbanisme de la commune au Pôle Urbanisme (CCVVS)
 6. Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

1. Délibération n°2026-46 : Détermination du taux de participation communale aux cartes de transport 2026/2027

M. le Maire présente pour 2026-2027, les tarifs définis par Ile de France Mobilités, après déduction des aides du Conseil Général :

- CSB Lignes régulières : 151.05€ (142.93€ en 2025-2026)
- Imagine'R (lycéens) : 401.30€ (392.30€ en 2025-2026)
- Imagine'R (collégiens) : 187.90€ (187.90€ en 2025-2026)

Vu le budget communal, le Maire propose de participer financièrement à hauteur du tiers du tarif de chaque carte de transport, soit :

- CSB : 50.35€ (100.70€ restant à la charge des familles),
- Imagine'R pour lycéens : 133.75€ (267.55€ restant à la charge des familles)
- Imagine'R pour collégiens : 62.60€ (125.30€ restant à la charge des familles)

Concernant les élèves boursiers, la commune ne participera qu'à hauteur du tiers du reste à charge pour les familles.

Cette participation communale pourra être une avance déduite directement du montant à payer ou un remboursement effectué en septembre prochain, selon le choix des familles.

La carte Imagine'R « collégiens » sera remboursée sous certaines conditions empêchant l'acquisition de la carte CSB telles que définies dans la délibération du 17 juin 2011 dans la limite des montants proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions faites et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires pour leur mise en œuvre.

Voix pour	Eric Breton, Florence Denis, Patrice Bonnet, Karol Asanza, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nicolas Michel, Sébastien Valorz, Nelly Claës, Fabien Copin, Sarah Ishkanian.
Voix contre	-
Voix abstention	-

2. Délibération n°2026-47 : Désignation des représentants au sein des commissions intercommunales

Vu l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation des représentants au sein des commissions intercommunales ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chaque commission ;

Considérant que le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé de ne pas procéder au scrutin secret ;

Ont été élus, avec 11 votants, 11 suffrages exprimés, 11 voix « pour » chacun des candidats :

- Commission Mutualisation : Eric Breton (titulaire) - Patrice Bonnet (suppléant)
- Commission Grands Travaux : Patrice Bonnet (titulaire) - Nicolas Michel (suppléant)
- Commission Jeunesse et Petite Enfance : Nelly Claës (titulaire) - Karol Asanza (suppléant)
- Commission Développement Economique et Artisanat : Patrice Bonnet (titulaire) - Florence Denis (suppléant)
- Commission Culture et Patrimoine : Fabien Copin (titulaire) - Sarah Ishkanian (suppléant)
- Commission Tourisme : Nicolas Michel (titulaire)
- Commission Gemapi et Environnement : Florence Denis (titulaire) - Cédric Chiepperin (suppléant)
- Commission Seniors : Isabelle Branson (titulaire) - Nelly Claës (suppléant)
- Commission Voiries : Patrice Bonnet (titulaire) - Cédric Chiepperin (suppléant)
- Commission Sport : Sébastien Valorz (titulaire) - Nicolas Michel (suppléant)
- Commission Gens du voyage : Nicolas Michel (titulaire)
- Commission Finances : Eric Breton (titulaire)

Cette délibération sera transmise au Président de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine.

Voix pour	Eric Breton, Florence Denis, Patrice Bonnet, Karol Asanza, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nicolas Michel, Sébastien Valorz, Nelly Claës, Fabien Copin, Sarah Ishkanian.
Voix contre	-
Voix abstention	-

3. Délibération n°2026-48 : Abrogation de la délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu la délibération n°2026-11 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu le courrier reçu de la Préfecture le 28 mai 2026 indiquant que la délibération mentionnée ci-dessus présente des fragilités juridiques pour l'item « délégation de l'exercice des droits de préemption urbain » et demandant que celle - ci soit abrogée ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, d'abroger la délibération n°2026-11 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **ABROGE** la délibération n°2026-11 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Voix pour	Eric Breton, Florence Denis, Patrice Bonnet, Karol Asanza, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nicolas Michel, Sébastien Valorz, Nelly Claës, Fabien Copin, Sarah Ishkanian.
Voix contre	-
Voix abstention	-

4. Délibération n°2026-49 : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal après prise en compte des remarques de l'État

Le Maire expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Vu la délibération n°2026-11 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu le courrier reçu de la Préfecture le 28 mai 2026 indiquant que la délibération mentionnée ci-dessus présente des fragilités juridiques pour l'item « délégation de l'exercice des droits de préemption urbain » et demandant que celle - ci soit abrogée ;

Vu la délibération n°2026-48 du Conseil Municipal en date du 15 juin 2026 abrogeant la délibération n°2026-11 en date du 27 mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 60 000 € HT ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice

de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal, soit pour un montant maximum de 500 000 € ;

16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant tous les domaines et juridictions. Le Maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
30. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret (200 € selon le décret n°2026-18). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

Voix pour	Eric Breton, Florence Denis, Patrice Bonnet, Karol Asanza, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nicolas Michel, Sébastien Valorz, Nelly Claës, Fabien Copin, Sarah Ishkanian.
Voix contre	-
Voix abstention	-

5. Délibération n°2026-50 : Renouvellement de la convention portant délégation de l'instruction des dossiers d'urbanisme de la commune au Pôle Urbanisme (CCVVS)

Le Pôle Urbanisme est un service mutualisé régi par une convention entre les communes du territoire Vexin Val de Seine et la Communauté de Communes Vexin Val de Seine. Ces conventions arrivant à leur terme, il convient de les renouveler.

Considérant le maintien d'un service commun d'instruction du droit des sols pour les communes du territoire de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine ;

Considérant qu'il convient de renouveler les conventions entre les communes et la Communauté de Communes Vexin Val de Seine ;

Vu la délibération n°2026-57 du 02 juin 2026 de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine approuvant le projet de convention ;

Dans ce cadre, comme en 2015 et 2020, chaque commune doit redélibérer puis signer la convention la liant à sa communauté de communes afin de confier l'instruction de ses dossiers d'urbanisme au Pôle urbanisme.

Le Maire propose au conseil de renouveler la convention de service mutualisé instructeur entre la Communauté de Communes Vexin Val de Seine et la commune de Hodent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, accepte cette proposition et autorise le Maire à signer la convention.

Voix pour	Eric Breton, Florence Denis, Patrice Bonnet, Karol Asanza, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Nicolas Michel, Sébastien Valorz, Nelly Claës, Fabien Copin, Sarah Ishkanian.
Voix contre	-
Voix abstention	-

6. Questions diverses

➤ Récapitulatif des dossiers travaux :

- a. Opération « rustines » : la commission travaux a validé le rebouchage des trous avec de l'enrobé à froid. Il faudra faire établir des devis auprès des sociétés pouvant réaliser cela.
- b. Thermie des bâtiments : l'école est à traiter en priorité. Mesures envisagées :
 - Installation de stores extérieurs : recherche d'un prestataire pour devis et étude des différents modèles de tissus pour en évaluer les performances et la sécurité.
 - Achat d'un brumisateur à installer dans la cour.
 - Réactivation de l'étude menée sur les films « miroir ».
 - Installation d'une climatisation simple flux moins onéreuse qu'une pompe à chaleur réversible. Estimation à prévoir d'ici septembre/octobre.
 - Toit de la sacristie : il semblerait qu'il ne soit plus nécessaire de recourir à une entreprise agréée pour réaliser les travaux. Cela sera vérifié auprès de la DRAC.
 - Portail de la maison cour des Roses : Lapeyre propose un modèle qui semble convenir (environ 1 600€). Voir auprès du fournisseur pour ouvrir un compte client.
 - Allées du cimetière : le choix n'est pas finalisé. Voir ce qui a été fait dans les communes alentours et qui a donné satisfaction.
 - Se renseigner auprès du marbrier Falague pour réaliser le nouveau caveau provisoire et la transformation de l'emplacement des 4 places en ossuaire, afin de lancer le relevé des tombes dangereuses ou non entretenues.

➤ Récapitulatif des dossiers environnement :

- Visite des terrains communaux : elle avait pour objectif d'étudier les possibilités d'aménagement et de valorisation de ces espaces. Plusieurs pistes pourront être examinées ultérieurement en fonction des contraintes techniques, environnementales et budgétaires.
- Contrôle des plantations d'arbres : sur les dix arbres plantés, seuls deux ont survécu à ce jour. Huit arbres sont morts ou ne présentent plus de signes de reprise. Il conviendra d'analyser les causes possibles de cet échec (conditions climatiques, arrosage, qualité des plantations, nature des sols, etc.).

➤ Le Maire, en accord avec l'adjointe déléguée à l'action sociale, propose d'amender ce qui a été approuvé dans le PV du 29 mai 2026 concernant les cartes cadeaux aux diplômés. En effet, il convient de rajouter que l'obtention du CAP donnera également droit à l'obtention d'une carte cadeau d'un montant de 50€ ; étant entendu que cette récompense ne sera versée qu'une seule fois même si le lauréat obtenait un bac pro par la suite. Les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition à l'unanimité.

- Foire à tout : il est proposé la co-organisation Mairie/Foyer Rural de la foire à tout le dimanche 20 septembre 2026. Le Foyer Rural a également émis un avis favorable. Cette co-organisation est pilotée par la Présidente du Foyer Rural.
- Une formation sécurité/incendie, organisée par Nicolas Michel, aura lieu le samedi 27 juin 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La Secrétaire de séance



Le Maire
Eric Breton

